

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ARKEMA**

Société anonyme au capital de 767 364 760 euros  
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes  
445 074 685 R.C.S. Nanterre

**AVIS PRÉALABLE****Avertissement : Covid-19**

Dans le contexte international et national lié à la pandémie de Covid-19, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiées par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogées par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, et compte-tenu des mesures administratives de restrictions de circulation et de regroupement des personnes prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et pour lutter contre sa propagation), applicables à la date de publication du présent avis et faisant obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale, le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé de réunir **l'Assemblée Générale devant se tenir le jeudi 20 mai 2021 à 10h, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister au siège social de la Société à Colombes.**

Dans ce contexte, **aucune carte d'admission ne sera délivrée** et les procurations à tiers seront traitées selon des modalités décrites ci-dessous.

Pour faciliter votre participation à distance, **l'Assemblée Générale sera diffusée en direct et en différé sur [www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com)**. Il ne sera pas possible d'y participer par visioconférence ou téléconférence.

Vous aurez par ailleurs la possibilité de poser des questions se rapportant au domaine de l'Assemblée Générale, en amont et/ou au cours de l'Assemblée, en joignant la copie de votre attestation d'inscription en compte :

- à l'adresse [arkema-assemblee-generale-2021@arkema.com](mailto:arkema-assemblee-generale-2021@arkema.com), **jusqu'à la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée**, soit le 18 mai 2021 à minuit, afin de permettre d'y apporter des réponses par écrit dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société ([www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com)), et
- en complément du régime légal des questions écrites, à l'adresse [arkema-assemblee-generale-2021-direct@arkema.com](mailto:arkema-assemblee-generale-2021-direct@arkema.com), le jour de l'Assemblée, **à partir de 9h et jusqu'à l'ouverture de la séance d'échanges**, afin de permettre d'y apporter des réponses en séance dans les conditions décrites dans la rubrique « Participation à l'Assemblée Générale - D) Questions le jour de l'Assemblée »

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

**Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société ([www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com))** afin d'avoir accès aux informations les plus récentes concernant l'Assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le **jeudi 20 mai 2021 à 10h** qui se tiendra **à huis clos, hors la présence physique des actionnaires**, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Ordre du jour****De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Nomination de M. Thierry Pilenko en qualité d'administrateur.
- Nomination de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur.
- Nomination de Mme Ilse Henne en qualité d'administrateur.
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (hors Président-directeur général).
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général.
- Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Modification des articles 10.3 et 16.5 des statuts de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

**Projet de texte des résolutions****Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 88 311 euros au cours de l'exercice écoulé et prend acte de ce que, compte tenu de la situation fiscale de la Société en 2020, la non déductibilité de ces charges s'est traduite par un impôt courant additionnel de 14 139 euros.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice net de 102 815 816,76 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 900 510 348,22 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le résultat distribuable de l'exercice :

**Origine**

Bénéfice de l'exercice	102 815 816,76 €
Report à nouveau antérieur	1 900 510 348,22 €
Résultat distribuable	2 003 326 164,98 €

**Affectation**

Réserve légale	112 256 €
Dividende distribué <sup>(1)</sup>	191 841 190 €
Report à nouveau	1 811 372 718,98 €

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 76 736 476 actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 191 841 190 euros correspondant à une distribution de deux euros et cinquante centimes (2,50 euros) par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2020 sera détaché de l'action le 26 mai 2021 et mis en paiement le 28 mai 2021.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, cette distribution est intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts précité, sous réserve notamment de l'exercice par le bénéficiaire de l'option pour le barème progressif.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi comme suit :

Exercice	2019	2018	2017
Dividende mis en distribution ( <b>en euros</b> )	168 171 755,40	190 282 390,00	175 827 067,30
Dividende net par action ( <b>en euros</b> )	2,20 <sup>(1)</sup>	2,50 <sup>(1)</sup>	2,30 <sup>(1)</sup>

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des informations

relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et approuvés par l'Assemblée générale et approuve la convention autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 visée dans ce rapport.

**Cinquième résolution** (*Nomination de M. Thierry Pilenko en qualité d'administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Thierry Pilenko, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Sixième résolution** (*Nomination de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Bpifrance Investissement, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Septième résolution** (*Nomination de Mme Ilse Henne en qualité d'administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Ilse Henne, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Huitième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, hors Président-directeur général*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors Président-directeur général), approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, ladite politique telle que présentée au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020.

**Neuvième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération du Président-directeur général, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, ladite politique telle que présentée au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2020.

**Dixième résolution** (*Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, et qui figurent aux paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

**Onzième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à M. Thierry Le Hénaff, tels qu'ils figurent au paragraphe 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

**Douzième résolution** (*Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

(i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 135 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

(ii) sur la base du capital social au 31 décembre 2020, le montant théorique global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas excéder 1 035 942 345 euros ;

(iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

(iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

(v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

(i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ;
- (iii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- (v) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- (vi) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et
- (vii) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution.

### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Treizième résolution** (*Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues (en ce compris tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa douzième résolution), dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution.

**Quatorzième résolution** (*Modification des articles 10.3 et 16.5 des statuts de la Société*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration rappelant que l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'une division spécifique aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation a regroupé le droit spécial des sociétés cotées dans un nouveau chapitre du Code de commerce, décide de mettre à jour les références aux articles du Code de commerce cités dans les statuts de la Société, en modifiant l'article 10.3 alinéa 1<sup>er</sup> et alinéa 10 et l'article 16.5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit (les références ajoutées sont signalées en gras et les parties supprimées sont rayées) :

« 10.3. *Administrateur représentant les salariés*

*Le nombre d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration est déterminé, conformément aux dispositions de l'article des articles L.225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire.*

(...)

*Le ou les administrateur(s) représentant les salariés n'est/ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévue à l'article 10.1 ci-dessus, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 et de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce. »*

« 16.5. *Représentation*

*Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et suivants, et L. 22-10-39 et suivants du Code de commerce. (...)* »

**Quinzième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)** - L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

### Participation à l'Assemblée Générale

#### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce). **Il est précisé que le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée.**

Les actionnaires peuvent également donner pouvoir au Président de l'Assemblée, qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le mardi 18 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code) et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- à la procuration de vote.

#### B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

**Avertissement : dans le contexte lié à la pandémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, la participation physique à l'Assemblée Générale n'est exceptionnellement pas possible. Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.**

(1) Vote par correspondance ou par procuration

- Par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration au Président de l'Assemblée, transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le lundi 17 mai 2021. Les révocations de mandats donnés au Président de l'Assemblée, exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans les mêmes délais.

Le mandataire, désigné en application des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, devra adresser ses instructions de vote, pour l'exercice des mandats dont il dispose, à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration indiquant les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. **Aucune procuration avec indication de mandataire donnée en application des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ne sera prise en compte si la procuration accordée par l'actionnaire ou les instructions de vote du mandataire ne sont parvenues à la Société dans les conditions indiquées ci-dessus au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2021.**

Les révocations de mandats donnés à un tiers, exprimées par voie papier devront être réceptionnées par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 16 mai 2021.

➤ Par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur la plateforme VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour l'actionnaire nominatif** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont à la plateforme VOTACCESS via la plateforme Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à la plateforme Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros (0 800 115 153 depuis la France, + 33 (0)1 55 77 41 17 depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant l'identifiant qui leur permettra d'accéder à la plateforme Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros (0 800 115 153 depuis la France, + 33 (0)1 55 77 41 17 depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour l'actionnaire au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ARKEMA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

– l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

– l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats, ainsi que les instructions de vote des mandataires désignés en application de l'article L. 225-106 I du Code de commerce accompagnées d'un justificatif de leur qualité de mandataire, pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte au plus tard le 30 avril 2021.

**La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 19 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris. La Société ne proposera pas de vote à distance le jour de l'Assemblée.**

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats données à un tiers et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2021.

Le mandataire, désigné en application de l'article L. 225-106 I du Code de commerce, devra adresser ses instructions de vote, pour l'exercice des mandats dont il dispose, à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration indiquant les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. **Aucune procuration avec indication de mandataire donnée en application des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ne sera prise en compte si la procuration accordée par l'actionnaire ou les instructions de vote du mandataire ne sont parvenues à la Société dans les conditions indiquées ci-dessus au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2021.**

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats données au Président de l'Assemblée et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.**

(2) Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société selon les modalités et délais précisés dans le présent avis.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2021, le vote exprimé à distance ou le pouvoir est invalidé ou modifié en conséquence. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son

mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la Société.

### **C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société (adresse postale : ARKEMA, 420 rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex, à l'attention de la Direction Juridique / Direction de la Communication Financière), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : arkema-assemblee-generale-2021@arkema.com, au plus tard vingt jours après la publication du présent Avis de réunion, soit le jeudi 22 avril 2021 à minuit (heure de Paris). La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution doit être accompagnée du texte dudit projet, et il est recommandé de l'accompagner d'un exposé des motifs. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté de soumettre au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration et envoyées au siège social de la Société (adresse postale : ARKEMA, 420 rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex – Direction Juridique / Direction de la Communication Financière) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : arkema-assemblee-generale-2021@arkema.com, au plus tard le second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit le 18 mai 2021 à minuit. L'ensemble de ces questions et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site internet de la Société.

### **D) Questions le jour de l'Assemblée**

En complément du régime légal des questions écrites décrit ci-avant, le jour de l'Assemblée, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions par voie électronique, via l'adresse e-mail dédiée à cette occasion : arkema-assemblee-generale-2021-direct@arkema.com, en communiquant, leurs nom, prénom et attestation d'inscription en compte. Cette faculté, qui n'est pas régie par un cadre légal, sera exerçable dès le 20 mai 2021, à 9h00 et jusqu'au début de la séance d'échanges.

Les questions posées le jour de l'évènement seront traitées et regroupées par un modérateur. Comme lors de la tenue d'une Assemblée en présentiel, la Société fera son possible pour répondre à un maximum de questions, par ordre d'arrivée dans le temps alloué. Contrairement aux questions écrites entrant dans le champ de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les réponses aux questions posées en séance ne seront pas publiées sur le site Internet de la Société.

### **E) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société : www.arkema.com, 21 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit à compter du 30 avril 2021 au plus tard.

Le Conseil d'administration